Décision n° 2016-0792
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juin 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TDF
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de l'Oise (60)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 03-1118 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 16 octobre 2003 fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 12,75-13,25 GHz pour des liaisons de transmissions du service fixe ;

Vu la décision n° 2008-1013 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2008 fixant les conditions d'utilisation des réseaux radioélectriques du service fixe dans la bande 8025-8500 MHz ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes en date du 24 mai 2016 de la société TDF, reçues le 26 mai 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0687 du 19 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

Décide :

Article 1. La société TDF est autorisée, dans les bandes 8025-8500 MHz et 12,75-13,25 GHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 et 2 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée de dix ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision, ce délai courant à compter de la date de sa notification.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 7 juin 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe 1 à la décision n° 2016-0792 en date du 7 juin 2016
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence Arcep : TD004229

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : LARBROYE CORNU Lieu-dit : CHAMP CORNU 60400 LARBROYE	**Site d'émission :** CLAIROIX GANELON Site TDF - Champ de la Pierre Mégalithique - Lieudit Mt Ganelon 60200 CLAIROIX
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 2° 58' 02" E Latitude : 49° 33' 56" N Altitude NGF : 60 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 2° 51' 08" E Latitude : 49° 26' 40" N Altitude NGF : 135 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 31,5 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 31 m
Type d'équipement (référence constructeur) : CERAGON FIBEAIR_IP10_RFU_C_13G_128QAM_223Mbit/s_1+0	**Type d'équipement (référence constructeur) :** CERAGON FIBEAIR_IP10_RFU_C_13G_128QAM_223Mbit/s_1+0
Caractéristiques Radio : Fréquence : **13 059,00 MHz** Largeur du canal : 28 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **22 dBm** Débit : 223 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **12 793,00 MHz** Largeur du canal : 28 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **22 dBm** Débit : 223 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : ANDREW VHLP3-13 Gain : 40,0 dBi Diamètre : 1 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** ANDREW VHLP3-13 Gain : 40,0 dBi Diamètre : 1 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,0 dB Em 0,0 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,0 dB Em 0,0 dB Rec
PIRE Max : 32 dBW	**PIRE Max :** 32 dBW

Annexe 2 à la décision n° 2016-0792 en date du 7 juin 2016
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence Arcep : TD004230

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : CLAIROIX GANELON Site TDF - Champ de la Pierre Mégalithique - Lieudit Mt Ganelon 60200 CLAIROIX	**Site d'émission :** PONTPOINT MT PAGNOTTE Site TDF - Tour Hertzienne - Lieudit Mont Pagnotte - Pontpoint 60700 PONTPOINT
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 2° 51' 08" E Latitude : 49° 26' 40" N Altitude NGF : 135 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 2° 38' 27" E Latitude : 49° 16' 46" N Altitude NGF : 221 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 24 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 39 m
Type d'équipement (référence constructeur) : CERAGON FIBEAIR_IP10E_RFU_HP_8G_128QAM_156Mbit/s_1+0	**Type d'équipement (référence constructeur) :** CERAGON FIBEAIR_IP10E_RFU_HP_8G_128QAM_156Mbit/s_1+0
Caractéristiques Radio : Fréquence : **8 092,00 MHz** Largeur du canal : 28 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **24 dBm** Débit : 156 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **8 300,00 MHz** Largeur du canal : 28 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **24 dBm** Débit : 156 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : ANDREW VHLP4-7W Gain : 37,3 dBi Diamètre : 1,2 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** ANDREW VHLP4-7W Gain : 37,3 dBi Diamètre : 1,2 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,0 dB Em 0,0 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,0 dB Em 0,0 dB Rec
PIRE Max : 31 dBW	**PIRE Max :** 31 dBW